

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1035

18 mai 2011

### SOMMAIRE

<b>A H Luxco 2 S.à r.l.</b> .....	<b>49680</b>	<b>Iziteq S. à r.l.</b> .....	<b>49670</b>
<b>Antenne Technique et Commerciale S.A.</b> .....	<b>49642</b>	<b>JOFAD Holding S.A.</b> .....	<b>49638</b>
<b>Antimo S.A.</b> .....	<b>49643</b>	<b>Kam Mezzanine Investors 3 S.à r.l.</b> .....	<b>49635</b>
<b>Arcades International S.A.</b> .....	<b>49643</b>	<b>Katto Financial Holding S.A.</b> .....	<b>49644</b>
<b>Arcitro S.A.H.</b> .....	<b>49643</b>	<b>Katto S.A.</b> .....	<b>49644</b>
<b>Asal S.A.</b> .....	<b>49643</b>	<b>Kellersch S.à r.l.</b> .....	<b>49634</b>
<b>Astron Group Technologies S.A.</b> .....	<b>49645</b>	<b>Lac Holding S.à r.l.</b> .....	<b>49656</b>
<b>Barclays Alpheus Investments S.à r.l.</b> ....	<b>49646</b>	<b>Lac Holding S.à r.l.</b> .....	<b>49651</b>
<b>Bebop S.à r.l.</b> .....	<b>49651</b>	<b>Landlady S.A.</b> .....	<b>49659</b>
<b>Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>49651</b>	<b>L'Arche Holding S.A.</b> .....	<b>49646</b>
<b>B.G.T. SA</b> .....	<b>49646</b>	<b>L'Arche S.A. - SPF</b> .....	<b>49646</b>
<b>Bidibul Productions S.A.</b> .....	<b>49655</b>	<b>Mangrove Investment Holding</b> .....	<b>49670</b>
<b>Binda International Manufacture S.A.</b> ....	<b>49656</b>	<b>Mangrove Investment Holding SPF</b> .....	<b>49670</b>
<b>Blakeney Investors</b> .....	<b>49656</b>	<b>Pegalux S.A.</b> .....	<b>49636</b>
<b>Bon Espoir S.A.</b> .....	<b>49659</b>	<b>Pergana Holding S.A.</b> .....	<b>49675</b>
<b>Bon Espoir S.A.</b> .....	<b>49659</b>	<b>Pergana Holding S.A.SPF</b> .....	<b>49675</b>
<b>BPM Luxembourg S.A.</b> .....	<b>49664</b>	<b>Phenix Investissements S.A.</b> .....	<b>49638</b>
<b>BPM Luxembourg S.A.</b> .....	<b>49664</b>	<b>ProLogis Poland XLVI S.à r.l.</b> .....	<b>49675</b>
<b>Chizton S.A.</b> .....	<b>49669</b>	<b>ProLogis Poland XXIII S.à r.l.</b> .....	<b>49680</b>
<b>ING REEOF Soparfi D S.à r.l.</b> .....	<b>49636</b>	<b>ProLogis Poland XXXII S.à r.l.</b> .....	<b>49680</b>
		<b>S-Process Equipment International S. à r.l.</b> .....	<b>49664</b>

**Kellersch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 3, Fossé des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 118.060.

Im Jahre zweitausendelf, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Michael KELLERSCH, Dachdecker, geboren am 2. September 1960 in Trier/Ehrang (Deutschland), wohnhaft in D-54329 Konz, 2, An der Lichtsmühle (Deutschland) (vormals D-54292 Trier, 22, Bachstrasse).

Der Erschienene erklärt, dass er laut nacherwähntem Kaufvertrag alleiniger Gesellschafter geworden ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Kellersch S.à r.l., mit Sitz in L-6790 Grevenmacher, 3, Fossé des Tanneurs, eingetragen im Handels- und Firmenregister zu Luxemburg unter der Nummer B 118.060, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 19. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1790 vom 25. September 2006, abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 26. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 885 vom 15. Mai 2007 (die „Gesellschaft“).

Der vorgenannte Erschienene nimmt folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der Erschienene stellt vorab fest, dass die Anschrift des alleinigen Gesellschafters und technischen Geschäftsführers, Herr Michael KELLERSCH, nunmehr wie folgt lautet: D-54329 Konz, 2, An der Lichtsmühle (Deutschland).

*Zweiter Beschluss*

Der vorgenannte Erschienene stellt fest, dass laut privatschriftlichem Kaufvertrag vom 31. Dezember 2010, Herr Frank MÜNKER, Dachdecker, geboren am 29. Juli 1968 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54340 Bekond, 8, Bergstrasse (Deutschland), seine gesamten neunundvierzig (49) Anteile in vorbezeichneter Gesellschaft dem Herrn Michael KELLERSCH, vorgeannt, übertragen hat zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung.

Vorbezeichneter Kaufvertrag, nachdem dieser „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr registriert zu werden.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung werden die einhundert (100) Anteile der Gesellschaft nunmehr durch Herrn Michael KELLERSCH, vorgeannt gehalten.

Herr Michael KELLERSCH, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft, nimmt hiermit vorgenannte Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

*Dritter Beschluss*

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschliesst der Gesellschafter den Artikel 6 der Satzungen abzuändern, so dass dieser nunmehr lautet wie folgt:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).“

*Bevollmächtigung*

Der Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Michael Kellersch, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 février 2011. LAC / 2011 / 8868. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Februar 2011.

Référence de publication: 2011028703/53.

(110034995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**Kam Mezzanine Investors 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.042.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«KKR Mezzanine Partners I L.P.», une société constituée sous les lois de l'État du Delaware, ayant son principal centre d'activités au 555 California Street, 50<sup>th</sup> Floor, San Francisco, CA 94104, et immatriculée sous le numéro 4798952 à l'Office of the Secretary of State of the State of Delaware,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à San Francisco (USA), le 23 novembre 2010,

laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un acte de constitution de société reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2010, numéro 26 833 de son répertoire.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que suivant acte dressé par le ministère du notaire instrumentant, le 23 novembre 2010 (No 26 833 de son répertoire), enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2010, sous la relation : EAC/2010/14813, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 03 décembre 2010, sous la référence L100184610 et en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la société «KKR Mezzanine Partners I L.P.» prédesignée, a constitué, en sa qualité de seul et unique associé, la société «KAM Mezzanine Investors 3 S.à r.l.» (la «Société»), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 157 042) avec un capital social de cent quinze mille livres sterling (115'000.- GBP) et avec siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

- Que suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rubrique «Dispositions transitoires» dudit acte de constitution, il a été erronément indiqué que le premier exercice de la Société s'achèvera le dernier jour du mois de décembre 2011 alors qu'il aurait fallu lire le dernier jour du mois de décembre 2010;

- Que ladite rubrique «Dispositions transitoires» contenue dans le présent acte de constitution du 23 novembre 2010 est par conséquent à rectifier par l'indication en langue anglaise et en langue française de nouvelles dispositions transitoires telles qu'elles sont reproduites ci-après:

*Version anglaise*

*"Transitory Provisions*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2010."

*Version française*

*«Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2010.»

- Que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 23 novembre 2010, demeurent inchangées.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce même mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16868. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Belvaux, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028707/52.

(110034593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**Pegalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 31.242.

*Auszug aus dem Protokoll der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 11.03.2011 geht hervor,*

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Anne Huberland, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, Frau Jutta Schulze, wohnhaft in 1-06061 Castiglione de Llagó, 12 Villastrada und Herr Guido Schulze-Arendt, wohnhaft in D-58452 Witten, Steinstrasse 15 wurden verlängert und enden anlässlich der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2016,

- dass die Gesellschaft European Consultants (Luxembourg), 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, von ihrem Mandat als Abschlussprüfer der Gesellschaft zurück getreten ist und die Gesellschaft Juria Consulting S.A., mit Sitz in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft bestellt wurde.

Ihr Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 11.03.2011.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

Référence de publication: 2011047040/20.

(110051539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.089.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of February.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING Real Estate European Office Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, duly represented by its general partner ING REEOF Management B.V., (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, hereby represented by Mrs Isabel DIAS, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in The Hague, on February 16<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "ING REEOF Soparfi D S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on May 2<sup>nd</sup>, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 956 dated September 28<sup>th</sup>, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on December 15<sup>th</sup>, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at three million forty-seven thousand four hundred euro (3,047,400.-EUR) represented by thirty thousand four hundred seventy-four (30,474) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty-two thousand (42,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of three million forty-seven thousand four hundred euro (3,047,400.-EUR) to three million eighty-nine thousand four hundred euro (3,089,400.-EUR), by issuing four hundred and twenty (420) new parts with a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

### *Subscription and Liberation*

The appearing sole partner "ING Real Estate European Office Fund C.V." declares to subscribe to the four hundred and twenty (420) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.-EUR), so that the amount of forty-two thousand (42,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

### *Second resolution*

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three million eighty-nine thousand four hundred euro (3,089,400.-EUR) represented by thirty thousand eight hundred ninety-four (30,894) parts of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

ING Real Estate European Office Fund C.V. , une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REEOF Management B.V. , une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 16 février 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ING REEOF Soparfi D S.à r.l.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 956 du 28 septembre 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2010, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à trois millions quarante-sept mille quatre cents euros (3.047.400.-EUR) représenté par trente mille quatre cent soixante-quatorze (30.474) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-deux mille euros (42.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois millions quarante-sept mille quatre cents euros (3.047.400.-EUR) à trois millions quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros (3.089.400.-EUR), par l'émission de quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

### *Souscription et Libération*

Et à l'instant, les quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) ont été souscrites par l'associée unique "ING Real Estate European Office Fund C.V." et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de quarante-deux mille euros (42.000.EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros (3.089.400.-EUR) représenté par trente mille huit cent quatre-vingt-quatorze (30.894) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 février 2011. Relation: LAC/2011/9069. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028688/103.

(110035018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**Phenix Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.854.

—  
*Extrait procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011*

*Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011047041/15.

(110051410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

---

**JOFAD Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 56.714.

—  
L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "JOFAD Holding S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56714, constituée par-devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 18 du 20 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 14 novembre 2001, extrait publié au Mémorial C n° 740 du 15 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3) Suppression de toute référence au capital autorisé et refonte des statuts de la société.

4) Adoption par la société d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour chaque point arrêté dans l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

### Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence au capital autorisé et de procéder à une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

#### **“Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de JOFAD Holding S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

#### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille Euros (2.479.000,-) représenté par cent vingt (120) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

#### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.



En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'adopter une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour chaque résolution prise ci-avant.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. HÜBSCH, C. SCHMIT, A. THILL, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2011. Relation GRE/2011/82. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028702/215.

(110034558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

#### **Antenne Technique et Commerciale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 41.595.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 16 mars 2011 que:

- Monsieur Bernard LACHKAR, demeurant à F-94220 Charenton le Pont, 134BIS, rue de Paris, a été réélu aux fonctions d'administrateur. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2013.

- La Fiduciaire Grand-Ducale S.A., L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Reinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat de commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2011047232/20.

(110052966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Antimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 99.956.

Les comptes annuels au 31 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Fait à Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047233/10.

(110052969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Arcades International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8443 Steinfort, 12, Square Patton.  
R.C.S. Luxembourg B 149.713.

EXTRAIT

En date du 28 mars 2011, les associés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Révocation de Monsieur Eddy DOME de son poste de commissaire aux comptes.
2. Nomination de la société SD COMPTA SARL domicilié au 12, Square Général Patton à L- 8443 Steinfort au poste de commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Steinfort, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011047235/15.

(110053642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Arcitro S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 118.239.

Il résulte des décisions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2011 que:  
- Monsieur Max GALOWICH, administrateur, a été nommé président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d' Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg.  
Pour extrait conforme  
Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2011047236/15.

(110053136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Asal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 43.722.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2011 que Madame Laurence BARDELLI née le 08/12/1962 à Villerupt et résidant professionnellement à L-1510 Luxembourg , 40 avenue de la Faïencerie est élue en remplacement de Monsieur Vincent WILLEMS, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Référence de publication: 2011047238/14.

(110053118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Katto S.A., Société Anonyme,  
(anc. Katto Financial Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 36.223.

Im Jahre zweitausendundelf, am zwölften Januar.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg

Sind die Aktionäre der KATTO FINANCAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notrieller Urkunde vom 20. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 304 vom 6. August 1991. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1277 vom 3. Septembre 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Lidia KEISER-LOGUTOVA, Juristin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Solange WOLTER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung*

- 1) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in KATTO S.A..
- 2) Beschluss die Dauer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit festzulegen.
- 3) Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
- 4) Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.“

- 5) Entsprechende Abänderung von Artikel 2 und Artikel 11 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss:*

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in „KATTO S.A.“ abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Dauer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit festzulegen.

*Dritter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 1. Form, Bezeichnung, Sitz in Dauer.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „KATTO S.A.“.

Sie unterliegt dem Gesetz vom 10. August 1915 einschliesslich der Änderungsgesetze sowie der gegenwärtigen Satzung.  
Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.  
Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.“

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 betreffend den Geschäftszweck wie folgt abzuändern:

**Art 2. Geschäftszweck.** „Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.“

*Fuenfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 11 der Satzung wie folgt abzuändern:

**Art. 11. Schlussbestimmung.** „Das Gesetz vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichungen beinhaltet.“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. KEISER-LOGUTOVA, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2370. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028708/80.

(110035097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**Astron Group Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.294.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est STARNET S.A.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011047239/18.

(110052996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**B.G.T. SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 31.  
R.C.S. Luxembourg B 157.611.

---

**AUSZUG**

Aus einem Protokoll der Sitzung der Aktionäre vom 16. März 2011, eingetragen am 23. März 2011 in Luxemburg, unter der Nummer LAC/2011/13511 geht hervor, dass Herr John NEUMAN als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates zurücktritt, und Herr Udo SOHNS, geboren am 24. März 1969 in Prüm (Deutschland), wohnhaft in D-54608 Brandscheid, zum Marstall 20, als Verwaltungsratsmitglied, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt wird, bis zur jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2016.

Luxemburg, den 5. April 2011.  
Für gleichlautende Mitteilung  
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011047242/16.

(110053505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Barclays Alpheus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 125.422.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2011.  
Certifié conforme et sincère  
Pour la Société  
Manfred Zisselsberger  
Gérant

Référence de publication: 2011047243/15.

(110053697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**L'Arche S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. L'Arche Holding S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 50.616.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "L'ARCHE HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.616, constituée, suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 6 juillet 1995, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1669 du 21 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève BLAUEN-ARENDDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi.»

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "L'ARCHE S.A. - SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "L'ARCHE S.A. - SPF".

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

**STATUTS**

**"A. Nom - Siège - Durée - Objet"**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "L'ARCHE S.A. - SPF", (la "Société"), régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et plus particulièrement par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi.

### **B. Capital social - Actions**

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à six cent cinquante mille Euros (650.000,- EUR), représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la loi toute personne suivante:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### **C. Conseil d'administration**

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.



**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D. Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à dix (10.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### F. Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### G. Application de la Loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200,- EUR

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. BLAUEN-ARENDT, N. HABAY, S. KAISER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): R. PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 27 février 2011.

Référence de publication: 2011028714/246.

(110034530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.940.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 avril 2011*

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

3. Le nombre de gérants a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).

4. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5.4.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust( Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011047245/20.

(110053442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Bebop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8154 Bridel, 1, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg B 89.896.

—  
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047248/10.

(110053705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.360,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.637.

—  
In the year two thousand and ten, the twentieth day of December,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Lac Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Henry Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 13, 2010 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Charlene Lucille de Carvalho-Heineken, residing at Via Alpina 40, 7500 St Moritz, Switzerland (the Sole Shareholder), hereby represented by Alessia Rossi, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventeen thousand eight hundred sixty euro (EUR 17,860) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by six thousand two hundred fifty (6,250) preference shares having a par value of two euro (EUR 2) each (the Preference Shares), to thirty thousand three hundred sixty euro (EUR 30,360) by way of the creation and issuance of eight thousand nine hundred thirty (8,930) ordinary shares of the Company, having a par value of two euro (EUR 2) each (the Ordinary Shares).

2. Subscription to and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in kind.

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventeen thousand eight hundred sixty euro (EUR 17,860) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six thousand two hundred fifty (6,250) preference shares having a par value of two euro (EUR 2) each (the Preference Shares), to thirty thousand three hundred sixty euro (EUR 30,360) by way of the creation and issuance of eight thousand nine hundred thirty (8,930) ordinary shares of the Company, having a par value of two euro (EUR 2) each (the Ordinary Shares).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to eight thousand nine hundred thirty (8,930) Ordinary Shares having a par value of two euro (EUR 2) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of eight thousand nine hundred and thirty (8,930) ordinary shares in the capital of Lac B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, and its principal place of business at Tweede Weteringplantsoen 5, 1017 ZD Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Commercial Register of the Chambers of Commerce under file number 33107678 (Lac), each with a nominal value of four hundred and fifty euro (EUR 450), numbered 31 up to and including 500, 513 up to and including 2,392 and 2,441 up to and including 9,020, having a value of one billion fourteen million one hundred eighty-six thousand six hundred ninety-two euro (EUR 1,014,186,692) and representing all of the ordinary shares in the share capital of Lac (the Contribution Shares).

The contribution in kind of the Contribution Shares in an amount of one billion fourteen million one hundred eighty-six thousand six hundred ninety-two euro (EUR 1,014,186,692) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of seventeen thousand eight hundred sixty euro (EUR 17,860) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of one billion fourteen million one hundred sixty-eight thousand eight hundred thirty-two euro (EUR 1,014,168,832) is to be allocated to the share premium account of the Company,

The proof of the ownership and the value of the Contribution Shares is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the Sole Shareholder (or hereinafter referred to as CLH). It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

1. CLH is the sole owner of the Contribution Shares;
2. The Contribution Shares are fully paid up;
3. CLH is solely entitled to the Contribution Shares and possesses the power to dispose of the Contribution Shares;
4. None of the Contribution Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Contribution Shares are subject to any attachment;
5. There exist no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Contribution Shares be transferred to it;
6. The Contribution Shares are freely transferable;

7. All formalities required in The Netherlands in relation to the contribution in kind of the Contribution Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and

8. Based on generally accepted accounting principles, the value of the Contribution Shares is at least equal one billion fourteen million one hundred eighty-six thousand six hundred ninety-two euro (EUR 1,014,186,692) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company in any material respect.

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at thirty thousand three hundred sixty euro (EUR 30,360) represented by (i) eight thousand nine hundred thirty (8,930) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) six thousand two hundred fifty (6,250) preference shares (the Preference Shares together with the Ordinary Shares the Shares) all in registered form, having a par value of two euro (EUR 2) each, all subscribed and fully paid-up."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de décembre,

Par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Lac Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 13 décembre 2010 suivant un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Charlene Lucille de Carvalho-Heineken, résidant à Via Alpina 40, 7500 St Moritz, Suisse (l'Associé Unique), représentée par Alessia Rossi, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille huit cent soixante euro (EUR 17.860,-) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales privilégiées ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune (les Parts Sociales Privilégiées), à trente mille trois cent soixante euro (EUR 30.360,-), par l'émission de huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires).

(2) Souscription à et libération des nouvelles parts sociales ordinaires émises spécifiées au point 1. ci-dessus, par un apport en nature.

(3) Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

(4) Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

(5) Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille huit cent soixante euro (EUR 17.860,-) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales privilégiées ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune (les Parts Sociales Privilégiées), à trente mille trois cent soixante euro (EUR 30.360,-), par l'émission de huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux huit mille neuf cent trente (8.930) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune et de libérer ces parts sociales par un apport en nature de huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires dans le capital social de Lac B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon le droit hollandais, ayant son siège social officiel à Amsterdam, aux Pays Bas, et son administration centrale à Tweede Weteringplantsoen 5, 1017 ZD Amsterdam, aux Pays Bas, immatriculée auprès du Registre Commercial des Chambres du Commerce Hollandais sous le numéro 33107678 (Lac), chacune ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante euro (EUR 450,-), numérotées de 31 à 500, inclus, 513 à 2.392, inclus, et 2.441 à 9.020, inclus, ayant une valeur totale de un milliard quatorze millions cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze euro (EUR 1.014.186.692) et représentant toutes les parts sociales du capital social de Lac (les Parts Sociales Apportées).

Cet apport en nature des Parts Sociales Apportées d'un montant total de un milliard quatorze millions cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze euro (EUR 1.014.186.692) de l'Associé Unique à la Société sera affecté de la manière suivante:

- un montant de dix-sept mille huit cent soixante euro (EUR 17.860,-) sera affecté sur le compte capital social nominal de la Société; et

- un montant de un milliard quatorze millions cent soixante-huit mille huit cent trente-deux euro (EUR 1,014,168,832) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'actionariat et la valeur des Parts Sociales Apportées a été certifiée au moyen d'une attestation émise à la date des présentes par l'Associé Unique (ci après CLH). Il résulte de cette attestation qu'en date de cette attestation:

- CLH est la seul propriétaire des Parts Sociales Apportées;

- Les Parts Sociales Apportées sont entièrement libérées;

- CLH est le seul titulaire des Parts Sociales Apportées et possède le droit d'en disposer;

- Aucune des Parts Sociales Apportées n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Apportées et aucune des Parts Sociales Apportées n'est sujette à une telle opération;

- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales Apportées lui soient cédées;

- Les Parts Sociales Apportées sont librement cessibles;

- Toutes les formalités requises aux Pays Bas consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales Apportées à la Société sont ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et

- Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales Apportées est évaluée à au moins un milliard quatorze millions cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze euro (EUR 1.014.186.692) et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

### Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 5.1. des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente mille trois cent soixante euro (EUR 30.360,-), représenté par (i) huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) and (ii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires les Parts Sociales), toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

### Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de sept mille Euros (7.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ROSSI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58931. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028715/213.

(110034837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

### **Bidibul Productions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.621.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 30/03/2011 statuant sur les comptes clos au 31/12/10*

#### *Conseil d'Administration*

L'assemblée générale nomme Monsieur Lilian Eche, né le 21/11/1967 à Meaux (France), demeurant à L-1645 Luxembourg, 4 Montée du Grund. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

#### *Administrateur Délégué*

Monsieur Joseph Nicolas ayant remis sa démission de ses fonctions d'administrateur délégué, l'assemblée nomme en remplacement Monsieur Lilian Eche, né le 21/11/1967 à Meaux (France), demeurant à L-1645 Luxembourg, 4 Montée du Grund. Le mandat du nouvel administrateur délégué prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2013. Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011047251/18.

(110053706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Binda International Manufacture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 119.462.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2011*

1. La démission de Monsieur Luca DEMARCHI comme Administrateur de catégorie A de la Société est acceptée avec effet au 11 mars 2011.

2. Monsieur Alessandro BOCCARDO, né le 22 février 1944 à Genova, Italie, avec adresse professionnelle au 14, Corso Elvezia CH-6900, Lugano, est nommé Administrateur de catégorie A en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 11 mars 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011047252/15.

(110053338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Blakeney Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 51.637.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 23 février 2011 a résolu:

- de coopter Monsieur Henri-Christophe Oppenheim (demeurant professionnellement au 48 route des Acacias – CH -1211 Geneva) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 18 janvier 2011, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2011.

*Pour Blakeney Investors*

Référence de publication: 2011047253/14.

(110052928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 157.637.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Lac Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of thirty-thousand three hundred sixty euro (EUR 30,360.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 13, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly amended by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 20, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Charlene Lucille de Carvalho-Heineken, residing at Via Alpina 40, 7500 St Moritz, Switzerland (the Sole Shareholder), hereby represented by Alessia Rossi, Avocat à la Cour, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds (i) eight thousand nine hundred thirty (8,930) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) six thousand two hundred fifty (6,250) preference shares (the Preference Shares) in the Company, representing 100% of the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:



1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to bring the share capital from its present amount of thirty thousand three hundred sixty euro (EUR 30,360.-) represented by (i) eight thousand nine hundred thirty (8,930) Ordinary Shares and (ii) six thousand two hundred fifty (6,250) Preference Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each, to seventeen thousand eight hundred sixty euro (EUR 17,860.-), by way of the cancellation of the six thousand two hundred fifty (6,250) Preference Shares held by the Sole Shareholder;

2. Amendment of articles 5.1. and 5.2 of the articles of association of the Company in order to reflect the above capital reduction and cancellation of the Preference Shares;

3. Amendment of the shares register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled Preference Shares in the share register of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease and hereby decreases the capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to bring the share capital from its present amount of thirty thousand three hundred sixty euro (EUR 30,360.-) represented by (i) eight thousand nine hundred thirty (8,930) Ordinary Shares and (ii) six thousand two hundred fifty (6,250) Preference Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each, to seventeen thousand eight hundred sixty euro (EUR 17,860.-), by way of the cancellation of the six thousand two hundred fifty (6,250) Preference Shares held by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the capital reduction and the subsequent cancellation of the Preference Shares, as follows:

Charlene Lucille de Carvalho-Heineken . . . . .	8,930 Ordinary Shares
Total . . . . .	8,930 Ordinary Shares

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1. and 5.2 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at seventeen thousand eight hundred sixty euro (EUR 17,860.-), represented by eight thousand nine hundred thirty (8,930) ordinary shares (hereinafter referred to as the Ordinary Shares) all in registered form, having a par value of two euro (EUR 2) each, all subscribed and fully paid-up.

**5.2.** The share capital may be increased by the issuance of additional Ordinary Shares or by the issuance of preference shares (the Preference Shares, together with the Ordinary Shares, the Shares) by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shares register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled Preference Shares in the shareholder (s) register of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de décembre,

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Lac Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un

capital social de trente mille trois cent soixante euro (EUR 30.360,-) (la Société). La Société a été constituée le 13 décembre 2010 suivant un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 décembre 2010, par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu,

Charlene Lucille de Carvalho-Heineken, résidant à Via Alpina 40, 7500 St Moritz, Suisse (l'Associé Unique), représentée par Alessia Rossi, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient (i) huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées) dans la Société, représentant 100% du capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

(1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille trois cent soixante euro (EUR 30.360,-) représenté par (i) huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées) ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune, à dix sept mille huit cent soixante euro (EUR 17.860,-), par l'annulation des six mille deux cent cinquante (6.250) Parts Sociales Privilégiées ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.

(2) Modification subséquente des articles 5.1. et 5.2 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital ci-dessus et l'annulation des Parts Sociales Privilégiées.

(3) Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des Parts Sociales Privilégiées dans le registre des associés de la Société.

(4) Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire et par la présente réduit le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille trois cent soixante euro (EUR 30.360,-) représenté par (i) huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées) ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune, à dix sept mille huit cent soixante euro (EUR 17.860,-), par l'annulation des six mille deux cent cinquante (6.250) Parts Sociales Privilégiées ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.

L'Associé Unique décide que l'actionnariat de la Société est, suite à la réduction de capital et l'annulation subséquente des Parts Sociales Préférentielles, composé de la façon suivante:

Charlène Lucille de Carvalho-Heineken . . . . .	8.930 Parts Sociales Ordinaires
Total . . . . .	8.930 Parts Sociales Ordinaires

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5.1. et 5.2 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social est fixé à dix sept mille huit cent soixante euro (EUR 17.860,-), représenté par huit mille neuf cent trente (8.930) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté par l'émission de Parts Sociales Ordinaires supplémentaires ou par l'émission de parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées, ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales) par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ROSSI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58930. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028716/151.

(110034889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**Bon Espoir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.692.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011047254/13.

(110053410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Bon Espoir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.692.

*Rectificatif du dépôt du 27/01/2010 (L100013395)*

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011047255/14.

(110053411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Landlady S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.316.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LANDLADY S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.316, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence

à Luxembourg, en date du 26 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 304 du 18 juin 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg

- en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 358 du 18 mai 1998, et
- en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 656 du 30 mars 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3) Refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).
- de faire une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LANDLADY S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FELLER, C. SCHMIT, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2011. Relation GRE/2011/87. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028719/237.

(110034564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**BPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.021.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011047258/12.

(110052985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**BPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.021.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2011*

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de Monsieur Giorgio Pellagatti, demeurant au Piazza Meda 4 à I-20121 Milan et les mandats d'administrateur de Monsieur Stefano Panerai, Risk Management, demeurant au Piazza Meda 4 à I-20121 Milan et de Monsieur Angelo Zanzi, demeurant au Piazza Meda 4 à I-20121 Milan ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société Ernst & Young S.A., avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 31 Mars 2011.

*Pour extrait conforme*

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011047259/18.

(110053691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**S-Process Equipment International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.874.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «S-PROCESS EQUIPMENT INTERNATIONAL S.A R.L.», (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 35 Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, R.C.S Luxembourg section B number 130 874, incorporated by deed enacted on 25 July 2007 and which has been amended for the last time by deed enacted on October 16, 2009 published in the Luxembourg Memorial C 2271 of November 19, 2009.

The meeting is opened at 2 p.m., with Mrs Catherine Dessoy "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, «avocat à la Cour», residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:



I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the 42,155 (fourty two thousand one hundred fifty five) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

#### Agenda

1. Decision to increase the corporate capital by an amount of 650,000.- EUR (six hundred fifty thousand euros) so as to raise it from its present amount of 1,053,875.EUR (one million fifty three thousand eight hundred seventy five euros) to 1,703,875.- EUR (one million seven hundred three thousand eight hundred seventy five euros) by the issue of a total of 26,000 (twenty six thousand) new redeemable shares having a par value of 25.-EUR each, carrying the same rights as the existing shares, as follows; 5,200 redeemable Class A Shares, 5,200 redeemable Class B Shares, 5,200 redeemable Class C Shares, 5,200 redeemable Class D Shares and 5,200 redeemable Class E Shares, by contribution in cash. -Subscription and payment of the new shares.

2. Subsequent amendment of article 8.1 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

#### First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 650,000.- EUR (six hundred fifty thousand euros) so as to raise it from its present amount of 1,053,875.- EUR (one million fifty three thousand eight hundred seventy five euros) to 1,703,875.- EUR (one million seven hundred three thousand eight hundred seventy five euros) by the issue of a total of 26,000 (twenty six thousand) new redeemable shares having a par value of 25.- EUR each, carrying the same rights as the existing shares, as follows; 5,200 redeemable Class A Shares, 5,200 redeemable Class B Shares, 5,200 redeemable Class C Shares, 5,200 redeemable Class D Shares and 5,200 redeemable Class E Shares, by contribution in cash.

The shareholders, having partially surrendered their preferential subscription right, unanimously resolve to accept the subscription of the new 26,000 (twenty six thousand) shares by:

	Redeemable Class A shares	Redeemable Class B shares	Redeemable Class C shares	Redeemable Class D shares	Redeemable Class E shares	TOTAL
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	1 243	1 243	1 243	1 243	6 215
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	1 172	1 172	1 172	1 172	5 860
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	6 530
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	1 464	1 464	1 464	1 464	7 320
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	15	15	15	15	75
TOTAL . . . . .	5,200	5,200	5,200	5,200	5,200	26,000

#### Intervention - Subscription - Payment

Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, Alpha IAB Co-Investment AB, represented by INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2007 GP LP, acting in its capacity as General Partner of Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV, and as attorney for Alpha IAB Co-Investment AB, whose registered office is situated at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands;

here represented by Mrs Catherine Dessoy, prenamed, declared to subscribe to the 26,000 (twenty six thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Redeemable Class A shares:

Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5,200	130 000,00

Redeemable Class B shares:

Subscriber	Shares	Amount of the
------------	--------	---------------

		subscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5,200	130 000,00
Redeemable Class C shares:		
Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5,200	130 000,00
Redeemable Class D shares:		
Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5,200	130 000,00
Redeemable Class E shares:		
Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5,200	130 000,00

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 650,000.-EUR (six hundred fifty thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend article 8.1 of the articles of association in order to give it the following content:

« **Art. 8.**

8.1 The Company's capital is set at 1,703,875.- EUR (one million seven hundred three thousand eight hundred seventy five euros) represented by 13,631 (thirteen thousand six hundred thirty one) redeemable Class A shares of 25.- EUR (twenty five euros) each, 13,631 (thirteen thousand six hundred thirty one) redeemable Class B shares of 25.- EUR (twenty five euros) each, 13,631 (thirteen thousand six hundred thirty one) redeemable Class C shares of 25.- EUR (twenty five euros) each, 13,631 (thirteen thousand six hundred thirty one) redeemable Class D shares of 25.- EUR (twenty five euros) each and 13,631 (thirteen thousand six hundred thirty one) redeemable Class E shares of 25.- EUR (twenty five euros) each.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euros.



49668

Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	1 464	1 464	1 464	1 464	7 320
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	15	15	15	15	75
TOTAL . . . . .	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	26 000

*Intervention - Souscription - Paiement*

Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, Alpha IAB Co-Investment AB, représentés par INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED agissant en sa qualité de “general partner” de Industri Kapital 2007 GP LP, agissant en sa qualité de «general partner» de Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV et de mandataire de Alpha IAB Co-Investment AB, ayant son siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands;

Représentés ci-après par Maître Catherine Dessoy, prénommée, en vertu d’une procuration sous-seing privé, ont déclaré souscrire 26.000 (vingt-six mille) nouvelles parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et payées comme suit:

Parts sociales rachetables de classe A:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5 200	130 000

Parts sociales rachetables de classe B:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5 200	130 000

Parts sociales rachetables de classe C:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5 200	130 000

Parts sociales rachetables de classe D:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5 200	130 000

Parts sociales rachetables de classe E:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription
--------------	----------------	----------------------------

		(EUR)
Industri Kapital 2007 LP I . . . . .	1 243	31 075,00
Industri Kapital 2007 LP II . . . . .	1 172	29 300,00
Industri Kapital 2007 LP III . . . . .	1 306	32 650,00
Industri Kapital 2007 LP IV . . . . .	1 464	36 600,00
Alpha IAB Co-Investment AB . . . . .	15	375,00
TOTAL . . . . .	5 200	130 000

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 650.000,- EUR (six cent cinquante mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.**

8.1. Le capital social est fixé à 1.703.875,- EUR (un million sept cent trois mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 13.631 (treize mille six cent trente et une) parts sociales rachetables de classe A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq euros) chacune, 13.631 (treize mille six cent trente et une) parts sociales rachetables de classe B d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq euros) chacune, 13.631 (treize mille six cent trente et une) parts sociales rachetables de classe C d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, 13.631 (treize mille six cent trente et une) parts sociales rachetables de classe D d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq euros) chacune et 13.631 (treize mille six cent trente et une) parts sociales rachetables de classe E d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 février 2011. Relation: LAC/2011/7965. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028807/275.

(110035170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

**Chizton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.078.

—  
EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047297/14.

(110053508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Iziteq S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.035.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «IZITEQ S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2011. Relation: EAC/2011/4367.

- que la société «IZITEQ S.à r.l.» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 152035,

constituée suivant acte notarié du 12 mars 2010 et publié au Mémorial C numéro 904 du 30 avril 2010

se trouve à partir de la date du 30 mars 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 30 décembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915.

concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047401/25.

(110052852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Mangrove Investment Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Mangrove Investment Holding).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.623.

—  
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MANGROVE INVESTMENT HOLDING", ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.623, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 22 du 4 janvier 2006

et les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2222 du 11 septembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en MANGROVE INVESTMENT HOLDING, SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en MANGROVE INVESTMENT HOLDING, SPF".

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

## STATUTS

### **Titre préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MANGROVE INVESTMENT HOLDING SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 400.000,- EUR (quatre cent mille euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions de 10.-EUR (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.



Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SCHMIT, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): R. PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 27 février 2011.

Référence de publication: 2011028734/251.

(110034541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**ProLogis Poland XLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011047870/14.

(110053251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Pergana Holding S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Pergana Holding S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 32.371.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding " PERGANA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.371, constituée originellement sous la dénomination sociale de "PERGANA S.A.", suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 178 du 31 mai 1990,

et dont le capital social a été converti et augmenté à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 25 février 2002, publié au Mémorial C 1.040 du 8 juillet 2002

et les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 18 mars 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en " PERGANA HOLDING S.A.".

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en PERGANA HOLDING S.A., SPF".

3) Constaté l'existence d'un actionnaire unique, réunissant l'intégralité du capital de la société.

4) Adaptation et refonte complète des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée:

- décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en PERGANA HOLDING S.A., SPF".

- constate que toutes les actions sont détenues par un seul actionnaire.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

### **Titre Préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PERGANA HOLDING S.A.SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mai à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice

président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou

représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FELLER, C. SCHMIT, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2011. Relation GRE/2011/119. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028781/260.

(110034559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**ProLogis Poland XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011047871/14.

(110053278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**ProLogis Poland XXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011047872/14.

(110053280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**A H Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.344.312,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.229.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011048786/14.

(110053535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---